



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 65715

Texte de la question

M Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M le ministre du budget sur le mode de remboursement forfaitaire de la TVA grevant les ventes de vin prévu à l'article 298 quater du code général des impôts. Il lui rappelle que les exploitants qui ne sont pas redevables de la TVA selon le régime simplifié agricole peuvent tous bénéficier du remboursement forfaitaire qui a pour objet de compenser la charge de la TVA qui a grevé leurs achats de biens et de services. Ce remboursement est liquide annuellement sur les versements des coopératives aux sociétaires et alimente directement par l'Etat. Pour le vin, le taux est de 2,55 p 100, porté à 3,05 p 100 pour les ventes réalisées par l'intermédiaire d'un groupement de producteurs. Ce taux majoré est appliqué aux règlements faits par les caves aux sociétaires durant l'année 1987 et les quatre années suivantes jusqu'au remboursement de 1992. Or les producteurs bénéficiaires du taux de 3,05 p 100 sont dans l'incertitude quant à la reconduction de cette mesure pour les années à venir. Il lui demande s'il entend reconduire cette disposition, qui constitue la juste contrepartie de la discipline acceptée par les petits producteurs qui se sont regroupés, et ont fait des efforts pour se conformer aux règles édictées par leurs groupements en vue d'améliorer le contrôle de leur production et la qualité de leurs produits.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 37 de la loi de finances pour 1993 a prolongé d'une année l'application de l'article 298 quater du code général des impôts faisant bénéficier de taux spéciaux de remboursement forfaitaire agricole les produits commercialisés par certains groupements de producteurs. Le taux de 3,05 p 100 applicable aux ventes de vin réalisées par ce mode de commercialisation reste donc en vigueur pour les ventes effectuées en 1992 et pour lesquelles le remboursement interviendra en 1993.

Données clés

Auteur : [M. Ferrand Jean-Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65715

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 décembre 1992, page 5698